

## COMPTE - RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 08 DÉCEMBRE 2016

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, le **JEUDI 08 DÉCEMBRE 2016 à 20 H 30**, sous la présidence de **Monsieur Jérémy DUPUY, Maire.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : **Monsieur** DUPUY, **Mesdames** DAUGENET, GILBERT, GOBLET, HUIN, LANDART, LESPAGNOL-GAILLOT, RIBEIRO, VERNOT **Messieurs** BÉCARD, DEHAIBE, DONKERQUE, GUILLAUMÉ, KADA, MARTINEZ, NOËL, PARENTÉ, RABATÉ, ROUSSEAUX, SAVARD F., STAUB.

**ABSENTS** : Mme Sophie SANTERRE, Cédric DEGLIAME.

**ABSENTS EXCUSÉS** : **Mme(s)** Marine SAVARD, Estelle FAYNOT PIERRE, FONTAINE ainsi que **Monsieur** Frédéric ETIENNE **QUI ONT DONNÉ POUVOIR.**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : *Madame Annabella RIBEIRO.*

Madame Marine SAVARD a donné pouvoir à Monsieur Frédéric SAVARD

Monsieur Frédéric ETIENNE a donné pouvoir à Monsieur Serge NOËL

Madame Nathalie FONTAINE a donné pouvoir à Monsieur Joël ROUSSEAUX

Madame ESTELLE FAYNOT a donné pouvoir à Madame Thérèse VERNOT.

\*\*\*\*\*

- ✓ **Ouverture de la séance à 20 h 30**
- ✓ **Comptes rendus à signer des 27 Mai, 29 Août et 06 Octobre 2016.**

Remarques est faite pour que ne figure pas de votes nominatifs. Le maire décide de mettre au vote l'insertion nominatif ou non des votes.

5 pour dont le Maire donc voix prépondérante

5 contre

11 Abstentions

Monsieur le Maire ayant voix prépondérante, les votes seront insérés dans les comptes rendus nominativement.

Monsieur le Maire présente les affaires diverses qui seront abordées en fin d'ordre du jour avec les points remis sur table :

- Nomination d'une voirie.
- Adhésion au groupement de commande pour les prestations d'hydrocurage.

### **Rapport numéro 1 : Adoption des tarifs 2017**

Madame LANDART présente le rapport de La commission des Finances qui s'est réunie le vendredi 25 Novembre 2016 afin d'étudier les différents tarifs municipaux et formuler des propositions pour l'année 2017. La commission a également pris connaissance de l'état de consommation des crédits budgétaires arrêté à la date du 21 Novembre 2016. Après avoir obtenu quelques précisions, les membres de la commission ont pu constater que les sommes inscrites au niveau des chapitres budgétaires permettraient de faire face aux dépenses à réaliser d'ici la fin de l'exercice. Un point beaucoup plus précis pourra être fait après dans le courant du mois de Janvier.

**Les principales propositions émises ensuite par les membres de la commission sont les suivantes :**

- ✓ **Modification des tarifs de la restauration scolaire et du centre de loisirs.**
- ✓ **Pas d'augmentation des tarifs de location des jardins municipaux.**
- ✓ **Pas d'augmentation des tarifs de droits de place pendant la fête centrale**
- ✓ **Pas d'augmentation des différentes concessions au cimetière mais ajout d'une possibilité de concession trentenaire d'une caverne.**
- ✓ **Pas d'augmentation des tarifs votés pour la location de la salle des fêtes et du matériel s'y rapportant.**
- ✓ **Mise en place d'un tarif de location du mini-bus.**
- ✓ **Modification du tarif de redevance du stand de tir.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les tarifs proposés pour l'année 2017.

FIXATION DES LOCATIONS ET DES TARIFS MUNICIPAUX						
	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>JARDINS MUNICIPAUX</b>	10,20€/an 15,80€/an 20,30€/an 30,30€/an	10,40€/an 16,10€/an 20,70€/an 30,90€/an	10,40€/an 16,10€/an 20,70€/an 30,90€/an	10,45 € 16,20 € 20,80 € 31,00 €	10,45 € 16,20 € 20,80 € 31,00 €	10,45 € 16,20 € 20,80 € 31,00 €
<b>DROITS DE PLACE:</b>						
- skooters:	89,70€/an	91,50€/an	91,50€/an	97,00 €	97,00 €	97,00 €
- manège enfants:	31,50€/an	32,15€/an	32,15€/an	34,00 €	34,00 €	34,00 €
- Loterie :	31,50€/an	32,15€/an	32,15€/an	34,00 €	34,00 €	34,00 €
- Confiserie - Tir :	24,80€/an	25,30€/an	25,30€/an	27,00 €	27,00 €	27,00 €
- Buvette :	47,10€/an	48,05€/an	48,05€/an	51,00 €	51,00 €	51,00 €
- Friterie :	31,50€/an	32,15€/an	32,15€/an	34,00 €	34,00 €	34,00 €
<b>CONCESSIONS TRENTENAIRES Y COMPRIS CAVURNES</b>	81,80 €	83,45 €	83,45 €	85,00 €	85,00 €	85,00 €
<b>COLUMBARIUM TRENTENAIRE (3 CASES)</b>	1 127,00 €	1 150,00 €	1 150,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Mise à Disposition du mini bus aux Associations						0,595 €
<b>REDEVANCE LOCAL TIR jusque 5 tireurs</b>	10 €/jour/pers.	10 €/jour/pers.	10 €/jour/pers.	10 €/jour/pers.	10 €/jour/pers.	25€/1/2 journée+0,20 €/cartouche
<b>REDEVANCE LOCAL TIR au-delà de 5 tireurs</b>						50€/1/2 journée+0,20 €/cartouche
<b>LOYER LOGEMENT</b>						
POSTE rue Ambroise Croizat					639,96 €	640,34 €
Rue Jules GUESDE			400,00 €	402,42 €	404,92 €	405,16 €
Rue Ferdinand BUISSON			327,51 €	323,69 €	323,87 €	324,66 €
Ecole Semeuse 1			475,86 €	476,58 €	476,58 €	478,64 €
Ecole Semeuse 2			344,43 €	344,43 €	344,43 €	345,92 €

<b>SALLE DES FÊTES : VIN D'HONNEUR</b>						
Vin d'honneur HALL sans chauffage	70,00 €	71,40 €	71,40 €	71,75 €	90,00 €	90,00 €
Vin d'honneur HALL avec chauffage	107,00 €	109,15 €	109,15 €	109,70 €		
FORFAIT VAISSELLE	25,50 €	26,00 €	26,00 €	26,15 €	26,00 €	26,00 €
Vin d'honneur salle n°3 sans chauffage				71,75 €	90,00 €	90,00 €
Vin d'honneur salle n°3 avec chauffage				109,70 €		
FORFAIT VAISSELLE :				46,15 €	26,00 €	26,00 €
Vin d'honneur salle n°2 sans chauffage	112,20 €	114,45 €	114,45 €	115,00 €	150,00 €	150,00 €
Vin d'honneur salle n°2 avec chauffage	182,00 €	185,65 €	185,65 €	186,55 €		
FORFAIT VAISSELLE :	45,00 €	45,90 €	45,90 €	46,15 €	46,00 €	46,00 €
Vin d'honneur salles n°1 et 2 sans chauffage	164,00 €	167,30 €	167,30 €	168,15 €	215,00 €	215,00 €
Vin d'honneur salles n°1 et 2 avec chauffage	254,00 €	259,10 €	259,10 €	260,40 €		
FORFAIT VAISSELLE	67,30 €	68,65 €	68,65 €	69,00 €	70,00 €	70,00 €
<b>EXTERIEUR VILLERS-SEMEUSE :</b>						
	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Repas salle n°1 sans chauffage	595,00 €	606,90 €	606,90 €	609,95 €	715,00 €	715,00 €
Repas salle n°1 avec chauffage	801,00 €	817,00 €	817,00 €	821,10 €		
Repas salle n°2 sans chauffage	469,00 €	478,40 €	478,40 €	480,80 €	575,00 €	575,00 €

Repas salle n°2 avec chauffage	652,00 €	665,05 €	665,05 €	668,40 €		
FORFAIT VAISSELLE	182,00 €	185,65 €	185,65 €	186,0 €	187,00 €	187,00 €
Repas salles n°1 et 2 sans chauffage	998,00 €	1 017,00 €	1 017,00 €	1 022,10 €	1 170,00 €	1 170,00 €
Repas salles n°1 et 2 avec chauffage	1 288,00 €	1 313,75 €	1 313,75 €	1 320,30 €		
FORFAIT VAISSELLE	296,00 €	302,00 €	302,00 €	303,0 €	303,00 €	303,00 €
Repas salle n°3 sans chauffage	307,00 €	313,15 €	313,15 €	314,70 €	383,00 €	383,00 €
Repas salle n°3 avec chauffage	440,00 €	448,80 €	448,81 €	451,05 €		
FORFAIT VAISSELLE	114,00 €	116,30 €	116,30 €	116,0 €	117,00 €	117,00 €
Vin d'honneur HALL sans chauffage	119,00 €	121,40 €	121,40 €	122,00 €	151,00 €	151,00 €
Vin d'honneur HALL avec chauffage	176,00 €	179,50 €	179,50 €	180,40 €		
FORFAIT VAISSELLE	40,00 €	40,80 €	40,80 €	41,00 €	41,00 €	41,00 €
Vin d'honneur salle n°2 sans chauffage	191,00 €	194,80 €	194,80 €	195,80 €	250,00 €	250,00 €
Vin d'honneur salle n°2 avec chauffage	299,00 €	305,00 €	305,00 €	306,55 €		
FORFAIT VAISSELLE	74,50 €	76,00 €	76,00 €	76,40 €	77,00 €	77,00 €
Vin d'honneur salles n°1 et 2 sans chauffage	278,00 €	283,55 €	283,55 €	285,00 €	356,00 €	356,00 €
Vin d'honneur salles n°1 et 2 avec chauffage	417,00 €	425,35 €	425,35 €	427,50 €		
FORFAIT VAISSELLE	114,00 €	116,30 €	116,30 €	116,0 €	117,00 €	117,00 €
Salle maison des associations				50,00 €	50,00 €	50,00 €
Mange-debout pour Villersois					6,00 €	6,00 €
Mange-debout hors Villersois					12,00 €	12,00 €



<b>1/2 Journée</b>	3,52 €	3,52 €	<b>3,60</b> €	3,62 €	3,62 €	<b>3,70</b> €	3,72 €	3,72 €	<b>3,80</b> €
------------------------	-----------	-----------	------------------	-----------	-----------	------------------	-----------	-----------	------------------

## TARIFS VACANCES FORFAITISÉS A LA SEMAINE

### TARIFS HABITANTS DE VILLERS-SEMEUSE

### TARIFS EXTÉRIEURS SCOLARISÉS A VILLERS-SEMEUSE

QF ≤ 630

630 < QF ≤ 1000

QF > 1000

QF ≤ 630

630 < QF ≤ 1000

QF > 1000

	2015	2016	2017	2015	2016	2017	2015	2016	2017	2015	2016	2017	2015	2016	2017	2015	2016	2017
<b>1er Enfant</b>	42,55 €	42,55 €	<b>47,55</b> €	43,70 €	43,70 €	<b>48,70</b> €	44,70 €	44,70 €	<b>49,70</b> €	47,80 €	47,80 €	<b>52,80</b> €	48,80 €	48,80 €	<b>53,80</b> €	49,90 €	49,90 €	<b>54,90</b> €
<b>A partir du 2ème Enfant</b>	37,55 €	37,55 €	<b>38,00</b> €	40,65 €	40,65 €	<b>42,00</b> €	41,65 €	41,65 €	<b>43,00</b> €									

### TARIFS EXTÉRIEURS NON SCOLARISÉS A VILLERS-SEMEUSE

QF ≤ 630

630 < QF ≤ 1000

QF > 1000

	2015	2016	2017	2015	2016	2017	2015	2016	2017
	76,00 €	76,00 €	<b>81,00</b> €	77,80 €	77,80 €	<b>83,00</b> €	79,55 €	79,55 €	<b>84,00</b> €

Les nouveaux tarifs sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

## **Rapport numéro 2 : renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et prestations de services SÉGILOG**

Monsieur le Maire explique que SEGILOG est une société ayant pour objet la vente de matériel informatique, la conception et la mise à disposition de logiciel, la maintenance de ces logiciels et la formation du personnel à l'utilisation de ceux-ci.

Actuellement, la Commune de VILLERS-SEMEUSE dispose des logiciels SEGILOG : comptabilité, urbanisme, cimetièrre, élections, délibération, gestion RH, paie

Le contrat ci-joint en annexe 4 a pour objet la cession des droits d'utilisation pour les trois années à venir.

Une abstention Monsieur RABATE.

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

- De renouveler le contrat d'acquisition pour les trois années à venir,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat.

## **Rapport numéro 3 : Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37](#) )

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.



Le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'Autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 599 000 euros pour l'ensemble des opérations inscrites aux chapitres 21 et 23.

#### **Rapport numéro 4 : Adoption des projets présentés à la D.E.T.R.**

Monsieur le Maire propose de présenter dans l'ordre de priorité les dossiers suivants à la DETR

- Rénovation de la Place de la Mairie,
- Rénovation de la Salle des Fêtes,
- Réalisation de terrains synthétiques

Pour rappel :

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), créée par [l'article 179](#) de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résultant de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR), a été modifiée par [l'article 32](#) de la loi n° 2011-900 de finances rectificative pour 2011 :

[...]

celles dont la population est supérieure à 2 000 habitants dans les départements de métropole (3 500 habitants dans les départements d'outre-mer) et n'excède pas 20 000 habitants dans les départements de métropole (35 000 habitants dans les départements d'outre-mer) et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les projets présentés à la DETR.

Monsieur GUILLAUME souhaite savoir si les terrains prévus vont venir remplacer les terrains stabilisés. Monsieur NOEL adjoint aux sports explique que les terrains actuels sont devenus dangereux se transformant avec une dureté égale à du béton. Monsieur GUILLAUME dit que le synthétique est aussi source de blessures. Monsieur NOEL explique que désormais les terrains synthétiques ont évolué dans la matière avec moins de matière pneumatique.

Monsieur ROUSSEAU s'interroge sur le dépôt d'une demande de subvention de DETR alors que les terrains synthétiques n'ont pas été actés, ni validés par le Conseil Municipal et qu'on risque de bloquer les dossiers voire de perdre de la DETR pour un projet qui recevra peut-être un vote négatif de la part de l'assemblée délibérante.

Madame Corinne GAILLOT s'inquiète du coût de l'entretien d'un futur synthétique par rapport à l'actuel.

Monsieur BECARD invoque le fait que les vestiaires peuvent être inclus dans le projet dès à présent dans l'éventualité où le club monte en DH.

Monsieur ROUSSEAU souhaite qu'une réflexion d'ensemble soit menée pour un aménagement global de l'opération avec l'insertion de tribunes et de vestiaires.

Monsieur DONKERQUE demande s'il sera possible d'intégrer des tribunes.

Monsieur PARENTE propose que le terrain Hat Trick soit envisagé sur la parcelle COTTON.

Monsieur le Maire décide de donner la parole à Monsieur PERGENT, président du CAVS pour présenter l'utilité de réaliser ce type de terrain. Il explique notamment le fait qu'il est contraint de s'expatrier régulièrement à l'extérieur.

Monsieur RABATE fait remarquer que néanmoins l'emplacement du terrain ne peut être placé qu'à l'endroit prévu dans le projet actuellement proposé par le cabinet d'architecte VANELLE qui a réalisé l'étude technique et la faisabilité.

Ce qui dérange Monsieur ROUSSEAUX c'est la proximité des murs de l'entreprise RENAULT, et cela posera des difficultés pour la réalisation de vestiaires.

Monsieur PARENTE propose que le terrain synthétique soit soumis au vote pour adopter le projet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter d'insérer à l'ordre du jour le vote de la réalisation d'un terrain de football synthétique et d'un Hat-Trick

**A l'unanimité l'assemblée délibérante accepte de se prononcer pour ou contre la réalisation du projet.**

Monsieur GUILLAUME refuse de voter pour absence d'inscription à l'ordre du jour.

Madame Corinne Lespanol s'abstient.

**Le Conseil Municipal décide à la majorité d'adopter le projet de réalisation d'un terrain synthétique et d'un hat trick.**

Monsieur le Maire propose ensuite à l'assemblée délibérante d'approuver les trois projets proposés à la DETR.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les 3 projets proposés à la DETR et autorise le Maire à signer tous documents correspondants

## **Rapport numéro 5 : Validation des évaluations de transfert de charges proposées par la C.L.E.C.T.**

Monsieur le Maire explique que dans l'attente de l'application de la loi MAPA et du transfert de compétences de 2018, il est demandé aux Conseils Municipaux d'approuver les évaluations de transfert de charges proposées par la C.L.E.C.T.

Or Monsieur le Maire précise que la collectivité a fait procéder au nettoyage des avaloirs or contrairement à ce qui a été évalué dans la C.L.E.C.T., le groupe SUEZ a facturé pour plus de 14 000 euros l'opération.

Monsieur RABATE s'interroge sur le fait de valider une évaluation sous-estimée.

Monsieur le Maire explique que néanmoins, il est possible de saisir la CLECT pour obtenir une régularisation au regard de la facture.

Monsieur RABATE souhaite que figure dans la délibération la sous-évaluation.

Modifications ses A.C. 2016 à verser aux communes	Au titre du fonctionnement des réseaux unitaires	Au titre des transferts d'équipements
Aiglemont	-3 024 €	
Charleville Mézières	-52 220 €	- 5 671 (C.R.D. cf le rapport Clect) +129 500€ de provision à reprendre <b>Soit +123 829€</b>
La Francheville	-3 164 €	
Gespunsart	-1 673 €	
La Grandville	-1 680 €	
Montcy Notre Dame	-3 304 €	
Nouzonville	-8 998 €	
Prix les Mézières	-2 268 €	
Villers Semeuse	-7 000 €	
Warcq	-2 128 €	
Sedan		Médiathèque Delaw : -48 427€ (cf le rapport Clect) + 35 000€ de provision, soit - <b>13 427€</b> Stade Dugauguez : -94 652€ (cf le rapport Clect) +50 000€ de provision, soit - <b>44 652€</b>  <b>Soit - 58 079€ au total</b>
	<b>Total : -85 459€</b> (à déduire des sommes à verser aux communes concernées)	<b>Total : +65 750€</b> (à ajouter aux sommes versées aux communes concernées)
	<b>TOTAL : -19 709€</b> (à déduire lors de la Décision Modificative)	

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider l'évaluation des transferts de compétences réalisés par la C.L.E.C.T.

### **Rapport numéro 6 : Adoption de la convention de mutualisation de la Police Municipale avec la commune de Vivier-au-Court.**

Monsieur le Maire explique que régulièrement il est contraint de solliciter la Préfecture pour pouvoir faire appel à la Police Municipale de VIVIER-AU-COURT en cas de besoin or la signature d'une convention de mutualisation permet d'optimiser les moyens.

Afin de remédier aux difficultés que connaissent les communes de petite et moyenne taille dans la gestion de leurs services de police municipale, le législateur a prévu deux régimes spécifiques de mise à disposition permettant à celles-ci de mutualiser leurs services.

Paru au Journal Officiel du 30 août 2007, le décret 2007.1283 du 28 août 2007 complète le dispositif permettant aux communes dotées d'un personnel de police municipale de le mettre à disposition d'une autre commune.

Monsieur RABATE s'interroge sur la délibération de la Commune de Lumes qui autorise le passage sur son territoire.

Monsieur le Maire explique que pour pouvoir mutualiser il faut une continuité de territoire d'où l'autorisation de la Commune de Lumes qui ont refusé de mutualiser dans la mesure où la collectivité n'avait pas de police municipale mais un seul garde champêtre non armé.

Monsieur KADA demande s'il y aura un quota d'heures. Monsieur le Maire précise que non il s'agit d'interventions ponctuelles aux besoins.

Madame VERNOT demande si les agents concernés sont d'accord pour cette mutualisation. Monsieur le Maire précise que l'ensemble des agents des collectivités concernées ont donné leur accord.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la mutualisation de la Police Municipale avec la Commune de VIVIER-AU-COURT et d'autoriser le Maire à signer la convention.

### **Rapport numéro 7 : Autorisation d'ouvertures des magasins le Dimanche**

La loi « Macron » a considérablement modifié les conditions d'ouverture de magasins le dimanche par autorisation du Maire. Les dispositions de cette loi ont été reportées aux articles L3132-26 et suivants du code du travail.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à approuver les propositions retenues pour l'année 2017.

Monsieur Didier PARENTE et Monsieur Eric RABATE contre  
Monsieur Bruno STAUB et Madame Thérèse VERNOT s'abstiennent.

**Le conseil municipal décide à la majorité d'approuver les propositions faites par le Maire.**

**Pour les magasins implantés sur la commune de Villers-Semeuse excepté pour les établissements de services de la distribution et des services de l'automobile :**

- le dimanche 15 Janvier 2017 ;
- le dimanche 25 Juin 2017 ;
- les dimanches 02 et 09 Juillet 2017 ;
- les dimanches 03 et 10 Septembre 2017 ;
- le dimanche 26 Novembre 2017 ;
- les dimanches 03, 10, 17, 24 et 31 Décembre 2017.

**Pour les établissements de services de la distribution et des services de l'AUTOMOBILE implantés sur la commune de Villers-Semeuse :**

- le dimanche 15 Janvier 2017 ;
- le dimanche 19 Mars 2017 ;
- le dimanche 18 Juin 2017 ;
- le dimanche 17 Septembre 2017 ;
- le dimanche 15 Octobre 2017.

## **Rapport numéro 8 : Rétrocession de la voirie du lotissement du Gros Caillou**

Monsieur le Maire présente le dossier.

Aux termes d'une convention en date du 14 décembre 2001 reçue par le Représentant de l'Etat le 28 suivant et ses avenants successifs, la Ville de VILLERS-SEMEUSE a concédé à la S.E.A.A l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté à usage d'habitation du Gros Caillou, créée sur le territoire de la Ville de VILLERS-SEMEUSE par délibération du Conseil municipal de la ladite ville en date du 04 juillet 2005.

Les terrains acquis par la S.E.A.A ont fait l'objet de divisions entre ceux destinés à être cédés aux constructeurs, personnes physiques ou morales et ceux destinés à être incorporés à la voirie et aux espaces libres publics.

L'ensemble des terrains inclus dans le programme de construction ayant été cédé, il peut être procédé à la rétrocession à la Collectivité des voiries et espaces libres après approbation du compte de clôture.

Madame Anabella RIBEIRO s'abstient.

Le Conseil Municipal décide à la majorité de clôturer et d'autoriser le maire à signer l'acte administratif de rétrocession des voiries et espaces libres publics.

## **Rapport numéro 9 : Cession de parcelles en vue de l'extension du Gros Caillou**

La société Bouygues a rencontré Monsieur le Maire afin de lui proposer un projet d'extension du lotissement du Gros Caillou.

Une partie des parcelles à acquérir appartient à la mairie. Le prix de vente est proposé à 10 euros du m<sup>2</sup>.

Nous disposons d'un plan complètement modifiable et d'un plan des parcelles.

Par avis en date du 23 août 2016, le service des domaines a estimé la valeur vénale de la parcelle en zone 2 AU à 4 euros le m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la cession des parcelles AI 165,168, 171 et W 651-656-659 à BOUYGUES IMMOBILIER à hauteur de 10 euros le m<sup>2</sup> avec engagement de modification du PLU pour rendre la zone constructible.

Monsieur GUILLAUME précise que les parcelles situées face à la clinique LHOSTE ont déjà été équipées pour le passage des réseaux.

Monsieur PARENTE précise qu'il serait bon de réfléchir pour que l'ensemble des extensions de la zone à BOUYGUES.

Monsieur le Maire indique qu'on peut insérer dans l'acte de vente des prescriptions tel que le rattachement à la rue des Sorbiers

Monsieur RABATE demande si on est obligé de vendre l'ensemble des parcelles s'il n'est pas possible d'en céder seulement une partie. Monsieur le Maire explique que s'agissant d'un projet global et que le groupe BOUYGUES a déjà acquis des parcelles contiguës appartenant à des particuliers. Monsieur RABATE fait remarquer qu'il souhaiterait que le prix soit revalorisé.

Monsieur GUILLAUME demande à ce que soit ressorti le projet de la tranche 3 de la zone du Gros Caillou pour information.

Au terme des débats :

Monsieur le Maire propose d'intégrer des prescriptions spécifiques dans l'acte de vente et si l'assemblée délibérante à cette condition autorise la vente à 10 euros.

Vote contre : Messieurs DONKERQUE, ETIENNE, RABATE, GUILLAUME, FRANCOIS et Madame VERNOT,

Abstention : Messieurs PARENTE, MARTINEZ, STAUB, ROUSSEAUX et Mesdames HUIN, RIBEIRO, FONTAINE et LESPAGNOL

14 voix pour.

Le conseil municipal décide à la majorité de vendre à la société BOUYGUES les parcelles AI 165,168, 171 et W 651-656-659 à BOUYGUES IMMOBILIER à hauteur de 10 euros le m<sup>2</sup> avec engagement de modification du PLU pour rendre la zone constructible sous réserve du respect des prescriptions souhaités par l'assemblée notamment en matière de voirie et d'assainissement.

### **Rapport numéro 10 : Economie d'énergie : réduction de l'éclairage public**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur BECARD pour procéder à la présentation du dossier

- **La facture énergétique des communes a augmenté de 35,5% entre 2005 et 2012 (chiffres ADEME): 36 €/hab → 49€/hab**
- **+ 40% des tarifs d'électricité pour l'éclairage public**
- **L'éclairage public représente jusqu'à 50% des consommations d'électricité d'une commune suivant sa taille**

**Villers-Semeuse: l'éclairage public représente 49 % de la facture et 57% de la consommation totale d'électricité**

	<b>LED</b>	<b>Variation alternative</b>	<b>Variation totale</b>	<b>Coupure alternative</b>	<b>Coupure totale</b>
<b>Investissement</b>	<b>636 310 €</b>	<b>58 000 €</b>	<b>24 000 €</b>	<b>12 000 €</b>	<b>3 500 €</b>
<b>Économies d'énergie (Kwh)</b>	<b>40 %</b>	<b>20 %</b>	<b>30- 40 %</b>	<b>50 %</b>	<b>40-50 %</b>

<b>Commentaires</b>	Renouvellement du parc Vigilance suréclairage-surpuissance,	Faibles économies, investissement important Pas d'amélioration du parc, pollution lumineuse	Faibles économies, investissement important Pas d'amélioration du parc, pollution lumineuse	Zone d'ombre Jurisprudence Pas d'amélioration du parc, pollution lumineuse	Rentabilité directe Respect Alternance Jour/nuit Réticence du projet Pas d'amélioration du parc, mais économies permettant de réinvestir progressivement
---------------------	--	--	--	--	---

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la coupure totale pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de minuit à 05h00.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la solution de la coupure totale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 1<sup>er</sup> avril 2018 de minuit à 5 h 00.**

<b>Rapport numéro 11 : Signature du contrat C.N.P assurance statutaire du personnel</b>
---

Monsieur le Maire présente la législation suivante :

Le statut de la Fonction Publique Territoriale fait obligation aux collectivités locales de supporter les dépenses liées à la maladie, la maternité ainsi que les conséquences des accidents de service de ses agents.

La collectivité est ainsi tenue de verser le salaire d'un agent en arrêt maladie ou en congé de maternité pendant des périodes réglementaires ou encore un capital en cas de décès qui est égal à un an de traitement brut.

La **C.N.P.**, organisme assureur qui nous garantit contre ces risques depuis plusieurs années, vient de nous transmettre sa proposition de contrat pour l'année 2017. Le taux de cotisation reste inchangé depuis 2013, soit 6,95 %. Le montant de la cotisation pour l'année 2017 peut être estimé à environ 75.000 €uros en raison de la prise en charge supplémentaire optionnelle d'une partie des charges patronales et également en raison du recrutement d'un catégorie A supplémentaire.

**Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la signature de ce contrat.** Plusieurs dossiers sont actuellement en cours : 2 pour « congé de maladie ordinaire », 1 pour « congé de longue maladie », 1 pour « congé de maternité ».

Monsieur le Maire propose le renouvellement du contrat à la CNP avec extension aux options prises en compte des charges patronales.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité de conclure un contrat étendu d'assurance statutaire avec la CNP pour l'année 2017 à l'unanimité.

## **Rapport numéro 12 : Affaires diverses**

### 1. Nomination d'une rue

Monsieur le Maire expose le fait qu'il faut donner un nom à la rue qui dessert l'usine Citroën à partir du carrefour situé dans l'agglomération de la Commune des Ayvelles et dont la commune de Villers-Semeuse est propriétaire sur une dizaine de mètres afin que la société ACR dispose d'une adresse postale.

La Commune des Ayvelles a retenu la proposition de Route de la Fonderie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le nom de Route de la Fonderie.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition de Route de la Fonderie et charge le Maire de réaliser les démarches nécessaires auprès du Conseil Départemental.

### 2. Adhésion au groupement de commandes des prestations d'hydrocurage

Monsieur le Maire expose le projet proposé par la Communauté d'Agglomération de créer un groupement de commandes de prestations d'hydrocurage. Il indique que le groupement d'hydrocurage permet d'obtenir des prix plus compétitifs qu'en individuel.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement de commandes.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer au groupement de commandes et autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

La séance est levée à 22 h 33.